

diffusion de la communion quotidienne et attachait à sa récitation de précieuses indulgences.

Six mois plus tard, la Congrégation du Concile émettait l'important décret "Sacra Tridentina Synodus," dont le Souverain Pontife est le véritable auteur. Ce décret de haute portée doctrinale et morale éclaire et précise l'enseignement traditionnel de l'Eglise sur la communion et en ramène la pratique à celle des premiers siècles. Il détermine le droit qu'a tout fidèle de s'approcher quotidiennement de la Table Sainte selon son désir, pourvu qu'il réalise les deux conditions suivantes: l'état de grâce et l'intention droite et pieuse, seules conditions nécessaires et suffisantes pour avoir droit à la communion. Droit à la communion et conditions requises: tels sont les deux points à jamais définis et sur lesquels il n'y a plus de discussion possible. Ce décret met fin par là-même aux controverses malheureuses qui partageaient les théologiens et, partant, les confesseurs. A tout prêtre il impose le devoir grave de prêcher la communion quotidienne, "d'exhorter fréquemment et avec beaucoup de zèle le peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire." Loin de détourner les âmes de la communion quotidienne, confesseurs et supérieurs de congrégations doivent les y entraîner suavement.

Le Souverain Pontife exprimait le même désir dans une lettre qu'il faisait adresser aux évêques, leur enjoignant de donner des Triduum eucharistiques. "Que les prêtres, disait cette lettre, travaillent de toutes leurs forces à attirer les fidèles à la Table Sainte." Les évêques à leur tour sont tenus d'assurer l'exécution de ce décret. Puis la Congrégation des indulgences accorde à tous ceux qui ont l'habitude de communier chaque jour ou, du moins, cinq fois par semaine, la précieuse faculté de gagner toutes les indulgences sans faire la confession hebdomadaire autrefois requise.

Toujours dans le dessein de promouvoir la communion fréquente venait de Rome, le 7 décembre 1906, un décret mitigeant le jeûne eucharistique. Il permet à tous les fidèles alités depuis un mois, qui n'ont pas d'espoir certain de prompt guérison et qui ont l'avis de leur confesseur, de communier deux fois la semaine, s'il y a un oratoire dans la maison; à tout autre malade, de communier deux fois par mois, après avoir pris de la nourriture liquide, soit du lait, du bouillon, du café, etc., même en y mélangeant quelque substance solide comme par exemple, de la semoule, gruau, du pain grillé en miettes, pourvu que l'ensemble ne vienne pas à perdre la nature de nourriture liquide.

Le Cardinal Vicaire de Rome érige, le 27 juillet 1906, la Ligue Sacerdotale, et en 1907, le Pape demande aux évêques de faire célébrer annuellement un Triduum de prières et de prédications dans l'intention expresse d'amener les fidèles à la Sainte Table. Enfin, sur la demande que l'on fait: "faut-il admettre, non seulement les jeunes gens, mais aussi les enfants à la communion quotidienne et fréquente?" La Congrégation répond: "La Commu-